



# **LABEL « CLUB TENNIS SANTÉ »**

## **Cahier des charges**

## **INTRODUCTION**

La mise en place d'un réseau de clubs labellisés « Tennis Santé » va permettre de proposer une offre lisible et de qualité, notamment pour le réseau médical / médico-sportif et les pratiquants.

La labellisation des clubs témoigne du sérieux de la prise en charge, en garantissant des conditions de pratiques individualisées et sécurisées (compétence de l'encadrement, lieu de pratique sécurisé, pédagogie différenciée, notion d'activité « Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive » [RASP]).

Véritable démarche qualité, la labellisation doit être suffisamment exigeante pour avoir une vraie crédibilité et en même temps ne pas être trop contraignante pour ne pas exclure les clubs déjà actifs dans ce domaine.

L'axe principal de cette labellisation est la présence d'un enseignant de tennis formé au « Tennis Santé ».

Le label est attribué au club par la FFT.

Les objectifs du label « Club Tennis Santé » :

- Permettre une visibilité et lisibilité de l'offre « Tennis Santé » respectant un cahier des charges « Club Tennis Santé » notamment auprès des professionnels de santé ;
- Promouvoir et développer un Label « Club Tennis Santé » dans une démarche sécurité-qualité afin que les clubs puissent accueillir des personnes atteintes d'une ou plusieurs pathologies chroniques et/ou de vieillissement ;
- Pouvoir identifier et cartographier les clubs labellisés sur tout le territoire ;
- Permettre aux pratiquants d'identifier facilement une structure « Tennis Santé » de qualité ;
- Permettre aux financeurs potentiels d'identifier les clubs s'investissant dans la mise en place d'une offre « Tennis Santé » dans le cadre d'une démarche qualité.

## **I - LES CRITERES D'ELIGIBILITE AU LABEL « CLUB TENNIS SANTE »**

Le club demandeur doit obligatoirement remplir les critères suivants pour obtenir le label.

### **A. ENSEIGNANTS QUALIFIES**

Les activités « Tennis Santé » mises en place par le club doivent être encadrées obligatoirement par un enseignant de tennis.

Cet enseignant doit :

- avoir suivi une formation « Tennis Santé » FFT ou reconnue par la FFT (en effet, des équivalences pourront être accordées par la FFT), d'une durée minimale de 14h/15h ;
- être titulaire du certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- disposer d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- remplir une fiche d'information et signer une charte (fournies en annexe) ;
- avoir les compétences prévues au *Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée* ;
- être titulaire d'une licence en vigueur de la saison sportive en cours ;
- proposer une activité physique Régulière-Adaptée-Sécurisante-Progressive (RASP) ;
- adapter la durée de l'activité en fonction du pratiquant.

### **B. THEMATIQUES « TENNIS SANTE »**

Le club doit pouvoir prendre en charge un public atteint de :

- Pathologies chroniques, notamment
  - Maladies métaboliques (diabète de type 2 ; surpoids/obésité)
  - Maladies cardiovasculaires (hypertension artérielle [HTA] ; artériopathie oblitérante des membres inférieurs [AOMI])
  - Cancers (sein ; colon ; prostate)

et/ou

- Vieillesse

### **C. SUIVI DE LA PERSONNE ATTEINTE DE PATHOLOGIES CHRONIQUES ET/OU DE VIEILLISSEMENT**

Le club doit s'assurer de la mise en place du suivi de la personne atteinte de pathologies chroniques et/ou de vieillissement, soit :

- S'assurer que la personne dispose :
  - de son carnet de suivi - Pass'sport santé FFT ou équivalent-,
  - de son certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée, régulière, sécurisante et progressive,
  - de sa prescription d'activité physique délivrée par le médecin traitant ;
- s'assurer que la personne a réalisé son évaluation initiale ;
- suivre la personne de manière individualisée, à chaque séance et tout au long de son parcours (fiche de présence / remplissage du carnet de suivi de la personne en cours et en fin d'activité).

### **D. LICENCE FFT**

Le club doit délivrer une licence FFT à chaque pratiquant « Tennis Santé ».

## **E. ACTIVITE**

Au niveau des conditions de la pratique, le club doit s'entourer des précautions nécessaires à la pratique et :

- proposer une offre à l'année ;
- proposer au moins une séance (créneau) hebdomadaire ;
- accueillir maximum 8 pratiquants par enseignant ;
- disposer de matériel pédagogique adapté ;
- disposer d'un défibrillateur accessible et en état de fonctionnement pendant la séance ;
- disposer d'une trousse de premiers secours accessible et complète ;
- disposer d'un moyen de communication (ex: téléphone accessible fonctionnel) ;
- proposer l'offre tennis santé sur la plateforme digitale de la FFT avec paiement en ligne à la rubrique santé ;
- apposer la plaque « Club Tennis Santé » sur les installations du club ;
- mettre à disposition des installations et/ou locaux aménagés, aux normes de sécurité avec matériels adaptés.

## **F. CRENEAUX TENNIS SANTE**

Le club doit proposer des activités « Tennis Santé » Régulières-Adaptées-Sécurisantes-Progressives (RASP) pour des personnes ayant une ou plusieurs pathologies chroniques ou atteintes de vieillissement et :

L'enseignant doit :

- accueillir et évaluer, à chaque séance, la motivation du pratiquant ;
- s'assurer au début de chaque séance de la bonne forme des joueurs, s'informer de toute difficulté physique survenue depuis la dernière séance ;
- s'assurer de la juste intensité pour chaque personne tout au long de la séance ;
- fixer des objectifs négociés avec le pratiquant en lien avec le Pass'sport santé FFT ; les ajuster et les évaluer à chaque séance ;
- programmer le cycle éducatif « Tennis Santé » ;
- mettre en œuvre, suivre et évaluer le cycle éducatif « Tennis Santé ».

### **RAPPEL - RECOMMANDATIONS :**

#### ***OFFRE ACCESSIBLE***

Le club doit proposer une offre « Tennis Santé » accessible :

- Adapter, si possible, le tarif avec tact et mesure pour permettre aux pratiquants « Tennis Santé » de pouvoir reprendre une activité physique adaptée (ex. tarifs réduits et/ou progressifs, paiement en plusieurs fois, etc.).
- S'inscrire dans la dynamique de la Plateforme Digitale, d'ADOC et du paiement en ligne.

#### ***DISPOSITIF REGIONAL***

Le club doit se faire référencer, et si possible certifier, auprès de son réseau régional sport santé, dans la mesure où celui-ci existe.

## **G. EVALUATION**

Le club devra fournir à la Ligue, chaque année, une évaluation des activités « Tennis Santé » mises en place, à chaque date anniversaire de la labellisation.

Cette évaluation devra contenir, notamment, les éléments suivants :

- Noms, prénoms et numéros de licence des personnes bénéficiaires ;
- Nombre total de personnes reçues au sein du club ayant déjà bénéficié d'une année dans un créneau « Tennis Santé », le cas échéant ;
- Nombre de personnes :
  - incluses dans chaque créneau ;
  - moyen par séance sur l'année sur chaque créneau ;
  - continuant l'activité au sein du club ;
  - ayant arrêté la pratique au sein du club en cours d'année, avec le motif de l'arrêt ;
  - ayant rejoint un autre club pour pratiquer une activité physique, si connu ;
- Nombre d'accidents survenus pendant un créneau pratiqué.
- La communication faite pour la promotion de l'activité « Tennis Santé ».

Cette évaluation permettra à la Ligue ainsi qu'à la FFT de valoriser au niveau local, régional et national les actions mises en place.

Cela permettra aussi de faire des études sur l'impact du « Tennis Santé » organisé sur la population.

### **Important :**

- Le Club doit remonter, par écrit, à la Ligue de tennis toutes informations impactant le respect du cahier des charges.
- Il est de la responsabilité du club dispensant du « Tennis Santé » de respecter le code du sport.

## **II - PROCESS DE LABELLISATION « CLUB TENNIS SANTE»**

Le label est décerné, par la FFT, au club respectant les critères du présent cahier des charges Label « Club Tennis Santé ».

Le Label « Club Tennis Santé » ne peut être conféré au club que si l'activité est dispensée par un enseignant formé et référencé par la FFT.

Formation / qualification « Tennis Santé » et présence effective de l'enseignant sont indissociables.

Le Label « Club Tennis Santé » est délivré pour une durée de 3 ans (sans tacite reconduction), sous réserve du respect et du maintien dans le temps sur l'intégralité de la période des critères de labellisation.

L'obtention du label « Club Tennis Santé » est soumise à une visite de conformité de la Ligue.

Des visites complémentaires de suivi pourront avoir lieu durant toute la durée de l'engagement.

Chaque année, le club doit remettre un bilan annuel d'activité à la Ligue.

A l'issue des 3 ans, le club remplissant les critères doit alors, s'il le souhaite, effectuer une demande de renouvellement du Label « Club Tennis Santé ».

Suppression du label :

- En cas de départ de l'enseignant.
- En cas de non-respect du cahier des charges.
- En cas de non demande de renouvellement au bout des 3 ans.

**Important :**

- Tout changement ou manquement aux exigences du cahier des charges doit faire l'objet d'une notification -écrite- à la Ligue qui devra en avvertir la FFT.

Le dossier de demande de label « Club Tennis Santé » figure en annexe du présent cahier des charges doit être rempli par le club et adressé à la Ligue de Tennis pour avis.

Le dossier peut être déposé à tout moment de l'année.

Ne seront étudiés que les dossiers complets.

Chaque dossier favorable sera ensuite transmis à la FFT pour validation et attribution officielle du label.